

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, Mme Maroun, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° IV du 19 octobre 2023

### ADHÉSION AU RÉSEAU INTERNATIONAL DES CITÉS INTERCULTURELLES DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR L'ANNÉE 2023

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier du président du Conseil départemental du 15 mai 2023 demandant officiellement que le département de la Seine-Saint-Denis rejoigne le programme des cités interculturelles du Conseil de l'Europe,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- DEMANDE l'adhésion du département de la Seine-Saint-Denis pour rejoindre le programme européen des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe ;

- APPROUVE la déclaration d'intention du Département avec le Conseil de l'Europe pour devenir membre du réseau des cités interculturelles, dont le projet est ci-annexé ;

- CONTRIBUE à hauteur de 5000 euros aux frais administratifs du programme des Cités interculturelles (ICC) du Conseil de l'Europe au titre de 2023 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer tous les documents relatifs à cette adhésion au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*